



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-80		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à BERGES Sylvie, ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°9 : DIVISION FONCIERE - PARCELLE CADASTREE SECTION A 1466 - DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, un membre du conseil étant intéressé à l'affaire soumise à l'examen de l'assemblée en raison du lien de parenté avec l'acquéreur du terrain issu de la division foncière envisagée, Madame Annie BOUBY, maire, sort de la salle au moment du débat sur la présente délibération afin de ne pas influencer les autres conseillers. Elle est absente durant le débat et le vote.

Madame Sylvie BERGES, 2^{ème} adjoint au Maire, prend alors la présidence de l'assemblée et présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Au cours de cette séance, le conseil municipal a été invité à approuver la vente d'une parcelle de terrain non bâti située à l'intersection de l'avenue des Pyrénées et de la voie d'accès à la place Adelin Moulis avec pour objectif de construire un cabinet infirmier. Le terrain à céder est issu de la parcelle cadastrée section A n° 1466.

Ce détachement nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en vertu de l'article R421-23 du code de l'urbanisme qui dispose que « *doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article R. 421-19* ».

La société de géomètres VALORIS est chargée de l'établissement des pièces nécessaires à cette demande.

Il résulte de la division de la parcelle cadastrée section A n°1466 conformément au plan annexé à la présente note de synthèse, 2 nouvelles parcelles provisoirement désignées :

Lot 1 : 80 m² environ à céder

Lot 2 : 333m² restant appartenir à la commune

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le dépôt de la déclaration préalable de division foncière.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser le dépôt de la déclaration préalable telle que décrite ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

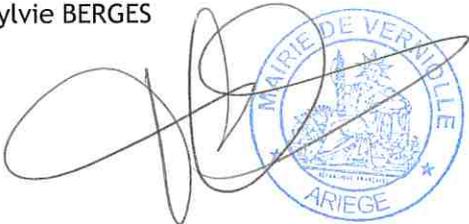
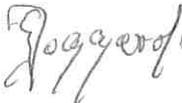
- Le code de l'urbanisme, notamment son article R.421-9
- Que le projet de division foncière relève de la déclaration préalable
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de déclaration préalable pour le projet de division foncière mentionné au rapport ci-avant

Article 2 : AUTORISE Monsieur Didier DUPUY à déposer la déclaration préalable

<p>Le Président de séance Sylvie BERGES</p> 	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai